**Dispositif « classes environnement »**

**Contacts Région Bourgogne-Franche-Comté :**

**Laurent GRITTI** – chef du service Eau-Déchets-Education à l’Environnement et au Développement Durable. Tel : 03 80 44 37 89 / laurent.gritti@bourgognefranchecomte.fr

**Véronique BACHELARD** – gestionnaire classes environnement. Tel : 03 80 44 36 63 / veronique.bachelard@bourgognefranchecomte.fr

**CONDITIONS DU REFERENCEMENT DES CENTRES**

**LES CONDITIONS DE REFERENCEMENT DES STRUCTURES**

***Le comité de référencement***

Le comité de référencement est animé par la Région Bourgogne-Franche-Comté et associe :

* des représentants de l’Education Nationale,
* de la DREAL Bourgogne
* de la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).

Il se réunit au moins une fois par an, pour examiner les candidatures des centres qui souhaitent être référencés. En cas d’impossibilité d’assister à la réunion de référencement, les membres peuvent produire leur avis par écrit.

***Les candidatures***

L’examen des candidatures se fait à partir de l’analyse d’un dossier respectant le cahier des charges ci-après. Le comité de référencement formule un avis, qui sera proposé ensuite à la validation définitive, par les élus du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

***Le référencement***

Le référencement est valable pour la durée d’une année scolaire (du 1er septembre de l’année n jusqu’au 31 août de l’année n+1), période à l’issue de laquelle il devra être renouvelé. **La demande d’agrément doit être adressée à la Région avant le 30 juin afin d’être pris en compte pour l’année scolaire suivante.**

La liste des centres référencés actualisée une fois par an en début d’année scolaire, est consultable sur le site internet de la Région.

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

1. **FICHE D’IDENTITE DU CENTRE**

**Fiche d’identité du centre**

|  |
| --- |
| **Nom du centre :** |
| **Adresse :** |
| **CP :****Ville :** |
| **Nom du (de la) directeur(trice) :** |
| **Nom et qualification des intervenants :** |
| ----- |
| **Capacité d’accueil :**Nombre d’élèves :Nombre de couchages : |
| **Activités proposées :****Dans le cadre du programme d’éducation à l’environnement :**-------**Activités annexes :**------- |
| **Lieux et supports d’activités liées à la nature (forêt, mare, rivière, tourbière, montagne, …) :**---------- |

1. **LE CAHIER DES CHARGES :**

**Pour la candidature au référencement**

***- les conditions physiques d’accueil :***

• des équipements d’accueil répondant aux règlementations en vigueur et aux exigences de l’Education Nationale et de Jeunesse et Sport, notamment en ce qui concerne les normes de sécurité de l’hébergement et de la restauration.

*N.B : Une association à vocation éducative, ne disposant pas d’hébergement, peut s’allier avec un équipement d’accueil. Dans ce cas,* ***les modalités de ce partenariat doivent être clairement définies dans une convention****,*

• la présence d’un espace pédagogique intérieur à la disposition de chaque classe pour la durée du séjour et des ateliers pour les activités,

• un accès direct à la nature, à défaut, un moyen de transport dans l’équipement,

• du matériel pédagogique pour les observations et les activités, un centre de ressources documentaires.

**Pièces à fournir** :
- Pour une première candidature : descriptif détaillé de la structure, avec cartes, plans et photos, note détaillée sur l’approche de l’éducation à l’environnement du centre incluant une sensibilisation, lors des phases de vie collective, à la gestion des déchets, de l’énergie et du gaspillage alimentaire
- Chaque année : agrément JSCS sur les accueils collectifs de mineurs avec hébergement (séjours courts et séjours spécifiques) + agrément éducation nationale

***- les conditions concernant les compétences :***

• au moins un permanent spécialisé « éducation relative à l’environnement » (ERE), responsable de l’activité avec statut pérenne, qualification et expérience pédagogique, minimum BAC+2 ou expérience professionnelle d’au moins 5 ans dans la discipline.

*A défaut de permanent, un partenariat écrit (contrat, convention) avec une structure ou un intervenant présentant les compétences.*

**Pièces à fournir** :
- copie du cv du ou des intervenant(s) certifié conforme par le responsable de la structure
- si nécessaire, convention ou contrat avec un intervenant externe (et dans ce cas qualifications de cet intervenant)

**Pour les séjours**

***Les séjours doivent présenter les caractéristiques suivantes :***

* le séjour concerne tous les établissements de Bourgogne-Franche-Comté, allant de la maternelle au lycée,
* **le séjour doit être de 3 jours pleins consécutifs,**
* la durée minimum du séjour pourra être réduite dans le cas particulier d'accueil d'enfants handicapés organisés par des centres spécialisés,
* le séjour peut porter sur toutes les thématiques d’éducation relative à l’environnement,
* la présence minimum de 2 animateurs à plein-temps par classe pendant toute la durée du séjour, dont la personne responsable du séjour en permanence,
* un projet pédagogique cohérent (et non une juxtaposition de demi-journées hétéroclites) préparé préalablement par l’enseignant avec l’aide du responsable du séjour dans le centre d’accueil (un échange avec classe avant le séjour est souhaitable). Ce projet doit comporter un dispositif d’évaluation (bilan qualitatif notamment),
* l’aide financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté porte sur la prestation d’animation pédagogique d’éducation à l’environnement,
* ***le séjour doit consacrer moins de 50 % de son activité à cette approche particulière de l’éducation relative à l’environnement. Tout projet à caractère exclusivement récréatif, sportif ou touristique sera exclu du dispositif.***

***Les activités sportives ou de découverte (VTT, canoë-kayak, …) devront s’intégrer dans un ensemble pédagogique cohérent.***

***Dossier de demande de séjour***

* le dossier type de demande de séjour (voir en annexe) devra être co-rempli, co-daté et co-signé par le centre référencé et l’établissement scolaire demandeur. Le projet pédagogique ainsi qu’un planning détaillé des activités devront être joints au dossier.

Pour chaque demi-journée d’activité d’éducation à l’environnement (minimum 3), il est demandé un descriptif détaillé faisant apparaître les animations proposées, les objectifs recherchés et l’exploitation proposée.

* le dossier type de demande de séjour devra parvenir à la Région Bourgogne-Franche-Comté au moins 2 semaines avant le séjour en deux exemplaires.

**ANNEXE 1 : Dossier type de demande de séjour en centre référencé**

Un dossier type de demande de séjour en centre référencé est à co-remplir, co-dater et co-signer conjointement entre le centre et l’établissement scolaire. Il sera ensuite envoyé en deux exemplaires au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pour instruction.







